



NEUVILLE SAINT VAAST



## COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 24 novembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle d'honneur Donald BROWARSKI sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 12 novembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Messieurs PUCHOIS Jean-Pierre / FOURNIER David / DUPUIS Frédéric / DURIER Arnaud / LEGAY Sébastien / DELREUX Daniel / RUFFIN Jérôme/ VEGA Grégory

Mesdames BERTRAND Sylvie / DUBUS Anne / REHABI Sandrine / CONDAMINE Estelle / LANGHAM Nathalie / PRZYBOROWSKI Virginie / DECOUPIGNY Nathalie / KUBICKI Valérie / CLEMENT Aymie.

Formant la majorité des membres en exercice.

A l'exception de :

- Monsieur Thierry GILLET, excusé ayant donné procuration à Madame Sylvie BERTRAND
- Monsieur Philippe GOURGUECHON, excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. LEGAY Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame Géraldine BRESSON a été désignée comme secrétaire administrative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du compte-rendu précédent :

M. Arnaud DURIER indique aux membres qu'il a trouvé quelques fautes d'orthographe lors de sa relecture du précédent compte-rendu.

Le compte rendu sera vu sur ces points. Les débats peuvent commencer.



NEUVILLE SAINT VAAST



### **1 – REGIE (création de poste)**

Madame LANGHAM Nathalie présente le point suivant.

Cette dernière détaille le poste actuel de Monsieur Baptiste BOUDIER, adjoint d'animation.

Monsieur BOUDIER étant présent, complète la présentation ; un échange avec les conseillers a lieu.

Monsieur BOUDIER a pris l'initiative de passer le concours d'animateur afin de progresser professionnellement. Il a obtenu le concours.

Il s'agit de créer le poste d'animateur (catégorie B).

Concernant notre structure, il deviendrait coordonnateur jeunesse, en lien avec la CAF et pourquoi pas dans le futur, mutualiser son poste avec d'autres communes.

Madame DUBUS demande s'il y a besoin de ce poste dans notre structure.

Madame LANGHAM répond positivement, au vu des besoins Monsieur BOUDIER conserve son poste auprès de la cantine et la garderie (polyvalent), il gère déjà la partie administrative avec la CAF (c'est lui le référent dans notre commune), fort de la licence STAPS il dispense des cours de sport dans les 2 écoles.

Monsieur BOUDIER prendra également en charge la régie cantine/garderie.

Monsieur BOUDIER sort de la salle ; les membres délibèrent.

**Les membres acceptent (16 POUR – 1 ABSTENTION – 2 CONTRE).**

Également la perception a souhaité réunir la régie cantine (22001) et la régie garderie (22002) en une seule et même régie soit la régie périscolaire (22001).

**Les membres acceptent (19 POUR).**

Enfin, lors de la clôture des comptes des parents via le logiciel 3DOuest afin de préparer le passage au nouveau logiciel cantine à la rentrée des vacances de février 2022, il sera nécessaire de rembourser les comptes des familles puisque la commune a récemment opté pour le prélèvement automatique pour les parents désireux d'accéder à ce service.

**Les membres acceptent (19 POUR).**



NEUVILLE SAINT VAAST



## 2 – DEVIS SUPPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION TOITURE ECOLE

Madame BERTRAND prend la parole en détaillant le devis complémentaire envoyé par l'entreprise Quillet-Duquesne, en charge des travaux de toiture de l'école Marie Curie.

Après le démontage des tuiles, le couvreur a découvert que la structure de la charpente du préau avait bougé. Madame BERTRAND fait passer une photo du préau qui risque de s'affaisser à tout moment, les 3 poteaux bois qui maintiennent la charpente sont à changer : ils ont été recouverts par du béton à l'époque.

Le bois a pourri à l'intérieur et la charpente s'est affaissée.

Les 3 poteaux en bois défectueux seront remplacés par des poteaux en béton.

Madame BERTRAND précise qu'elle aurait préféré des poteaux en bois mais le bois est actuellement plus cher et les délais de livraison sont très longs.

Madame REHABI demande si un service de sécurité vient vérifier l'avancement du chantier.

Madame BERTRAND répond positivement, il s'agit de l'entreprise DEKRA (entreprise choisie par le conseil au début du chantier) qui passe régulièrement sur le chantier (vérification des échafaudages, sécurité sur le chantier, etc...).

**Le devis complémentaire qui a été envoyé par l'entreprise est d'un montant de 15 686.39 € TTC.**

**Les membres passent au vote (18 POUR – 1 ABSTENTION).**

## 3 – DELIBERATION SUR LA DEMATERIALISATION DE L'URBANISME

Monsieur le Maire prend la parole.

Il explique aux membres qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier au plus tard, les communes membres de la CUA (celles ayant passées une convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols) devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes disposeront d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.



NEUVILLE SAINT VAAST



Il apparaît donc nécessaire de compléter la convention notamment concernant les missions, tâches et responsabilités des parties pour permettre cette évolution.

Il apparaît donc nécessaire d'établir un avenant à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols signé entre la CUA et notre commune.

**Les membres passent au vote (19 POUR).**

#### **4 – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le 26 juin 2017, la CUA a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur son ancien périmètre de 39 communes. Le 30 mars 2017, elle a élargi le périmètre du RLPI aux 46 communes et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres.

Conformément à la délibération communautaire précitée, un débat portant sur les orientations générales du RLPI s'est tenu au sein du conseil municipal du 10 septembre 2018 avant celui organisé au sein du Conseil Communautaire le 4 avril 2019.

Le Conseil Communautaire de la CUA a arrêté le projet de RLPI par délibération en date du 30 septembre 2021.

Comme le prévoient les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de RLPI a été soumis pour avis aux communes membres de la CUA par courrier daté du 5 octobre 2021 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de RLPI.

Il appartient donc désormais au conseil de se prononcer sur le projet arrêté de RLPI de la CUA

**Les membres passent au vote (16 POUR – 3 ABSTENTIONS).**

Monsieur DELREUX fait observer qu'il existe des publicités sur la vente de boissons alcoolisées et qu'il serait judiciable qu'elles ne soient pas présentes sur notre territoire.

Il est souligné que les publicités sont vraiment omniprésentes et polluent de manière visuelle le territoire.



NEUVILLE SAINT VAAST



A son tour, Monsieur DURIER exprime son mécontentement quant à l'implantation de la zone artisanale de Thélus sur un site historique. Il en va de même avec les enseignes qui sont présentes sur cette zone.

### **5 – RENOUELEMENT DE LA CHARTE COLO**

Madame LANGHAM rappelle que comme chaque année, nous devons procéder au renouvellement de la charte colo de la CAF. Cela permettra aux adolescents de partir pendant 12 jours en juillet 2022.

**Les membres passent au vote (19 POUR).**

### **6 – PROJET COLONIE 2022**

Madame LANGHAM fait suite à la dernière réunion de conseil concernant la validation du projet de la colonie 2022 ; elle a reçu plusieurs devis demandés par l'animateur colo Monsieur MOREELS

Les ados partiront à Serre Chevalier à la Salle les Alpes (1400 m d'altitude) du 18 au 29 juillet 2022.

C'est une structure en dure , 5 activités sont prévue : via ferrata, mountain board, rafting, parapente et piscine.

[www.serrechelalouviere.com](http://www.serrechelalouviere.com)

22 places sont ouvertes. Pour l'heure, la priorité reste d'ouvrir aux neuvillois.

Concernant le budget prévisionnel, il y a une hausse par rapport à l'an dernier (25 000 euros) qui était de 22 774€ dû à l'augmentation du coût des activités et du transport.

La hausse est à affecter sur la part communale.

Madame LANGHAM tient à préciser que la popularité du pôle jeunesse est due au relationnel et au professionnalisme des animateurs.

**Les membres acceptent le projet colonie 2022 (19 POUR)**



NEUVILLE SAINT VAAST



## 7 - DELIBERATION RAM-DAM 2022

Madame LANGHAM informe les membres qu'il convient de délibérer sur le projet d'avenant de l'entente intercommunale.

Madame LANGHAM précise que les séances du RAMDAM ont toujours lieu le vendredi matin à la Maison des Associations. Elle ajoute que le RAM DAM est bien fréquenté par les familles et les assistantes maternelles.

**Les membres passent au vote (19 POUR).**

## 8 – DELIBERATION DETR : aménagement de la place publique, présentation du projet.

Madame BERTRAND présente le dossier.

Il s'agit de demander l'accord aux membres de l'Assemblée pour engager une demande de subvention DETR pour l'aménagement de la place publique. Le délai de dépôt du dossier est fixé au 17 décembre 2021.

Une réunion a eu lieu récemment avec Monsieur Pascal VIEZ de la voirie à la CUA afin de préparer ce dossier.

**Les membres passent au vote (19 POUR).**

Monsieur FOURNIER présente le dossier sous forme de plan projeté par vidéoprojecteur.

Il explique que les plans n'ont pu être restitués que récemment dans la mesure où il a fallu concernant l'aménagement du carrefour à proprement parler attendre l'avis du Département.

Il y aurait donc au centre du village 87 places (PMR y compris). La zone serait bloquée à 30 km/h.

Monsieur FOURNIER souligne qu'il est dommageable qu'à la sortie des écoles sur la place Dorgelès, le bon sens ne soit pas de mise quant à la circulation des engins agricoles.

Comme il y aura des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'espace associatif ; une borne de recharge sera prévue, financée par la CUA.



NEUVILLE SAINT VAAST



A priori les travaux d'aménagement du centre du village pourraient avoir lieu en juillet/ août (pour rappel la salle serait achevée en juin).

La CUA se chargera de la plate-forme : déduction de notre enveloppe annuelle de 90 000€.

La commune prévoit la plantation des arbres et l'éclairage public.

Les membres s'interrogent quant au marché, il se tiendra devant l'espace associatif côté de la rue de la Barre, mais concernant la ducasse et les manèges, cela risque d'être plus compliqué du fait de leur poids et leur grandeur, la question sera étudiée ultérieurement.

Il est dit lors du conseil qu'une concertation sera menée avec les riverains et les usagers professionnels de cet aménagement.

Un parc à vélo est aussi prévu.

## 9 – SUBVENTIONS

Madame LANGHAM revient sur ce dossier déjà évoqué.

L'Amical Laïque n'a pas complété son dossier de demande de subvention : elle n'aura pas besoin de subvention cette année.

Lundi 22 novembre, Mesdames CONDAMINE et LANGHAM ont reçu le président de l'AJN, Monsieur THERY n'avait toujours pas le complément de documents manquants au dossier.

Ils ont été déposés le jour du conseil.

Le Budget de l'AJN comporte 4 sections : la gym, la zumba, le football et la cause des enfants et représente 12 400€.

9400€ seraient attribués au football (a priori et selon les informations communiquées, il y aurait 90 licenciés, pour les adultes 50% seraient des Neuvillois, pour les petits, il n'y aurait que des Neuvillois).

Le vote se porte sur 1200€ à valider, ce qui portera l'enveloppe globale à 2400€ (1200€ ayant déjà été perçus sous forme d'acompte).

**Monsieur le Maire ajoute que les dossiers de subvention doivent être rendus en temps et en heure sous peine de non-instruction.**

**Le délai doit-être le même pour toutes les associations.**

**Les membres passent au vote (18 POUR – 1 ABSTENTION).**



NEUVILLE SAINT VAAST



Madame BERTRAND souhaite que soient ajoutés les points suivants :

- Le Président du club de football est responsable de la mise à disposition des locaux communaux, tout comme les Présidents d'associations utilisant les bâtiments publics,
  - ⇒ Il a été constaté à de nombreuses reprises le mauvais tri dans les containers situés près des vestiaires au point que le SMAV refuse de vider les poubelles tant qu'elles ne soient pas correctement triées
  - ⇒ Madame BERTRAND refuse que cela soit fait par le service technique, des étiquettes concernant le tri ont été apposées sur les containers afin d'aider les sportifs à trier correctement les déchets. Des panneaux ont été apposés sur le mur du vestiaire au-dessus de chaque container pour que les actions de tri soient pédagogiques. Des sacs à verre ont été déposés pour que le verre puisse être emporté par les membres de l'association dans les 4 bennes à verre dans le village.
  - ⇒ Outre l'état de saleté parfois observé à l'intérieur des vestiaires, il est à noter que les murs extérieurs ont de nombreuses traces de terre (crampons ?). L'adjointe a demandé au service technique de repeindre les vestiaires à l'extérieur dès le printemps mais il est entendu que cela entraîne le respect des lieux.
  
- Il est impératif de rouler au pas aux abords du stade, de nombreux riverains se plaignent de la vitesse lors des matchs.

**Si ces remarques ne sont pas suivies dans les faits, il pourrait y avoir une fermeture des vestiaires.**

**L'ensemble du conseil rejoint Madame BERTRAND sur ces règles de bases.**

### 10 – DECISION MODIFICATIVE EN COMPTABILITE

Monsieur FOURNIER prend la parole : la perception demande à ce que soient décidés les points suivants :

- Concernant le prêt il convient de modifier l'imputation 66111 pour 597.85€ soit aller chercher 0.90 centimes à l'imputation 7381.
- De la même manière, pour le FPIC, pour un montant de 3522€ en recette.

**Les membres passent au vote (19 POUR).**



NEUVILLE SAINT VAAST



## **11 – DOSSIER DE LA MAISON DE MADAME HANOT AU 6 RUE DU 8 MAI**

Monsieur le Maire prend la parole et informe les membres qu'il a eu verbalement le refus de la dernière proposition du conseil à 175 000€ pour l'acquisition de cette maison. Le fils de Madame HANOT souhaiterait 185 900€. Il souhaite voir appliquer la latitude laissée par la loi de plus de 10% par rapport à l'estimation des Domaines (169 000€ + 10% pour rappel).

Un long débat s'en suit. Chaque membre du conseil s'exprime un à un sur le sujet afin que la décision soit la plus juste possible par rapport à l'estimation des Domaines.

Mesdames DUBUS et REHABI tiennent compte de la dévaluation de la maison dû à la construction de l'espace associatif situé près de leur maison.

**Les membres passent au vote : 1 abstention – 3 personnes valident 175 000€ et 15 personnes souhaitent 180 000€ maison vide dernière proposition.**

Il est précisé que la commune n'acceptera pas de contreproposition, soit la proposition est acceptée, soit elle est refusée.

## **12 – DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif est de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales, crayonnés et dont la réparation serait impossible et onéreuse
- Les documents au contenu manifestement obsolète
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour désherber une délibération du conseil municipal est nécessaire. Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

**Les membres passent au vote (19 POUR).**



NEUVILLE SAINT VAAST



## INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur DUPUIS prend la parole :
    - Concernant le dossier Village Patrimoine : nous avons obtenu le Label
    - 2 nouvelles personnes vont venir en renfort pour le service civique
    - Le repas des aînés s'est bien passé et 79 personnes ont pu y participer
    - Les colis des aînés sont en cours de commande.
    - La Banque Alimentaire a elle aussi connu un franc succès : 1115€ en dons (contre 832€ en 2020), le poids des denrées est évalué à 663kg !
  - ⇒ Monsieur DUPUIS remercie vivement toutes les personnes ayant participé et notamment les ados – et merci aux donateurs !
  - Concernant la communication : nous avons reçu un devis pour la prochaine carte de vœux
  - A priori le site internet pourra être fini en cette fin d'année.
- 
- Madame BERTRAND informe les membres du Conseil qu'avec Mesdames REHABI et PRZYBOROWSKI, elles sont allées porter le chèque à l'association Nénuphar correspondant à l'opération Octobre Rose pour un montant de 411.80€. Elle précise que l'opération a eu un réel succès et qu'elles souhaitent toutes les 3 renouveler l'opération en 2022.

Fin de séance à 22 heures.